



COUR D'APPEL DE NIAMEY



COMPTE RENDU D'AUDIENCE DE REFERE DU 17 NOVEMBRE 2025

PRESIDENT: Mr SOULEY ABOU

GREFFIERE: Mme BEIDOU AWA BOUBACAR

N°	RG	DEMANDEUR(S)	DEFENDEUR(S)	RÉSULTATS
AFFAIRES DU JOUR : (14) DOSSIERS RENVOYES : (10) DOSSIER MIS EN DELIBERE : (01) DOSSIERS VIDES : (03) DOSSIERS PROROGES : (01)				
1 198/2025	-SOCIETE INEGOL Assistée de la SCPA MLK	-SOFIANE ABDOU OUDOU Assistée de Me MOUSTAPHA NEBIE	<u>RENOVI:</u> <u>DATE :</u> RENVOIE AU 20/11/2025 pour LA SCPA MLK	
2 300/2025	MBA ASSURANCES Assistée de la SCPA LAW CONSULT	-DADJI BOUWO Assistée de Me YAAYA ABDOU	<u>RENOVI:</u> <u>DATE :</u> RENVOIE AU 15/12/2025 pour la Cour d'APPEL	
3 315/2025	-BAGRI NIGER Assistée de la SCPA METRYAC	-CARPA ET AUTRES Assistée de Me ISSOUFOU MAMANE	<u>RENOVI:</u> <u>DATE :</u> RENVOIE AU 1 ^{er} /12/2025 pour la SCPA METRYAC	
4 348/2025	-BIN SA Assistée de Me MOUNGAI G	-HABIBOULAYE DJIBO Assisté de Me IBRAHIM SANI	<u>RENOVI:</u> <u>DATE :</u> RENVOIE AU 24/11/2025 pour Me IBRAH SANI	
5 351/2025	-SOULEY MALLAM Assisté de la SCPA BNI	-SOCIETE SIGNAL SERVICE	<u>RENOVI:</u> <u>DATE :</u> RENVOIE AU 24/11/2025 POUR LES PARTIES	
6 360/2025	-SHAP MOBIL SARLU	-OLA ENERGY Assisté de Me MOUNKAILA YAYE	<u>RENOVI:</u> <u>DATE :</u> RENVOIE AU 24/11/2025 POUR SHAP MOBIL	





COUR D'APPPEL DE NAMÉY



REPUBLIC OF NIGER

7 374/2025 -TOTAL NIGER SA Assistée de Me BOUDAL M EFFRED

-ABDOULA AZIZ M Assisté de Me MOUNKAILA YAYE

RENOVATION:
DATE: RENVOIE AU 24/11/2025 POUR SHAP MOBIL

8 375/2025 -HAROUNA PRINTING Assisté de la SCPA YANKORI ET Me BOUDAL

-SIEUR DOULLA AMADOU Assisté de Me IBRAH M

RENOVATION:
DATE: RENVOIE AU 03/12/2025 pour Me IBRAH M SANI

9 383/2025 -A D FEUE ADAMOU HAISSA DJIBO

-ABDOUL OUSSEINI JOMMA

RENOVATION:
DATE: RENVOIE AU 20/11/2025 pour LE DEFENDEUR (Constitution d'un conseil)

10 486/2025 -COMSATES NIGER SARLU Assisté de Me IBRAH M SANI

-DJIBRILLA KARIMOU Assisté de la SCPA BNI

RENOVATION:
DATE: RENVOIE AU 08/12/2025 pour Me IBRAH M SANI

DOSSIERS MIS EN DELIBERE (01)

1 376/2025 -MA FITNESS SARLU Assisté de Me BORIS CHADARE

DELIBERATION:
DATE: 20/11/25

DOSSIERS VIDÉS (03)

LE JUGE DE L'Exécution

- Statuant publiquement, Contradictoirement en matière d'exécution et en premier ressort ;

- Se Déclare incompétent ;
- Condamne la requérante aux dépens.

Avisse les parties qu'elles disposent de quinze (15) jours à compter du prononcé de cette décision pour interjeter appel au Greffe de Tribunal de céans.





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY

LE JUGE DE L'Exécution

- Statuant publiquement,
Contradictoirement en matière
d'exécution et en premier ressort ;

EN LA FORME
- Reçoit la SOCIETE PATRACO
SARL en son action régulière ;

AU FOND

-Dit et juge que la saisie
pratiquée suivant exploit du 03 Juin
2025 n'a jamais été dénoncée à la
requérante ;

-Dit en conséquence, qu'elle
est caduque de plein droit ;

-Ordonne main levée de ladite
saisie sous astreinte de cent mille

(100 000 FCFA) par jour de retard ;

-Condamne la Société SGEP
SA à payer à la requérante la somme
de 500 000 FCFA de dommages
intérêts pour saisie abusive ;

-Ordonne l'exécution
provisoire de la présente
ordonnance ;
- Condamne-la requise aux
dépens.

Avise les parties de ce qu'elles
disposent d'un délai de 15 jours à
compter du prononcé du présent
jugement pour interjeter appel par



REPUBLIC DU NIGER



COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY

dépôt d'acte au Greffe du Tribunal de céans.

LE JUGE DE L'Exécution

- Statuant publiquement, en matière d'exécution et en premier ressort ;

EN LA FORME

- Reçoit VICOM ENERGY SERVICES LIMITED SARL en son action régulière ;

AU FOND

- Condamne SATREH SARL à payer à la requérante la somme de 11.400.000 FCFA au titre des

astreintes provisoirement liquidés pour la période allant du 25 Aout 2025 au 20 Octobre 2025 ;

- Ordonne l'exécution

provisoire de la présente ordonnance

- condamne-la requise aux dépens.

Avise les parties qu'elles disposent de huit (08) jours à compter du prononcé de cette décision pour interjeter appel au Greffe de Tribunal de céans.

DELIBERE RABBATU (01)

- MOHAMED AHMED SALEH
DELIBERE RABBATU :

DATE : 24/11/25 POUR REPRISE DES
MÉDÉBATS

1 361/2025 - ZEINABOU AMADOU



Le Greffier



TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY
COUR D'APPEL DE NIAMEY

Arrêté le présent rôle à 14 DOSSIERS
Fait à Niamey, le LUNDI 17 NOVEMBRE 2025
LE GREFFIER EN CHEF

